

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Délibération affichée

Le 05 OCT. 2026

Effectif du Conseil : 29

Présents : 25

Absents et Excusé(es) : 01

Procurations : 03

N° d'ordre : 99/2026

Domaine d'intervention : 7.1/Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-quatre du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-huit septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 18 septembre 2026.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX, Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint. Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddy, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joel, -Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland - Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : *M. ISSA Jean-François, 3^{ème} Maire-Adjoint (procuration donnée à Mr MARCEL Didier, conseiller municipal) - M. FARIAL Harold, conseiller municipal (procuration donnée à Mme JÉRÉMIE Marie-Louise, conseillère municipale) ; Mme OUSSÉLIN Johanna, conseillère municipale (procuration donnée à Mme PELLERIN Alicia, conseillère municipale).

*M. ISSA Jean-François 3^{ème} Maire-Adjoint a quitté la séance à 18h50

ABSENT : M. PERAIN Franck, - Conseiller Municipal.

Les 25 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PELLERIN Alicia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Comptable Public a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget principal 2026.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres de recettes à admettre en non-valeur s'élève à 82 328,56 €.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2026 du budget principal pour un montant total de 82 328,56 € au chapitre 65 - comptes 6541.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables pour l'exercice 2026.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la commission municipale des finances réunie le 14 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

SOIT 23 VOIX POUR DONT 3 PROCURATIONS

(M. FARIAL Harold, Mme OUSSÉLIN Johanna, M. ISSA Jean-François)

ET

02 VOIX CONTRE

(M. GENDREY Roland, Mme PAISLEY Yanetti)

ET

03 ABSTENTIONS

(M. LOBEAU Joel, Mme EDDO Nathalie, M. MUSQUET Jean-Marie)

ARTICLE 1 : D'ADMETTRE en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 82 328,56 € au Budget Principal (Chapitre 65, compte 6541).

ARTICLE 2 - DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de **02 OCT. 2026**

Fait à Basse-Terre, le **30 SEP. 2026**

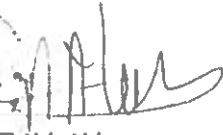
La transmission en Préfecture le

L'affichage *et/ou* la publication le **05 OCT. 2026**

Et/ou la notification le

Le Maire,

André ATALLAH
GUADELOUPE

Le Maire

André ATALLAH
GUADELOUPE